

Décret

Générale

modern

Décret n° 83-006/PR/INT rendant exécutoire la délibération n° 04/82 du 26 décembre 1982 du conseil d'administration de l'office des Postes et Télécommunications portant approbation du budget primitif pour l'exercice 1983.

n° 83-006/PR/INT

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
22 janvier 1983

Numéro JO
n° 1 du 28/02/1983

Date du numéro
28 février 1983

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

DECRETE

Article 1

- Est rendue exécutoire la délibération n°04/82 du 26 décembre 1982 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation du budget primitif de l'office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1983 et arrêtant ce budget en recettes et en dépenses aux montants bruts ci-après
- Fonctionnement : Un milliard huit cent quatre-vingt-six millions quatre cent mille francs Djibouti (1 886 400 000 FD)
- Opération en capital : Quatre cent quatre millions de francs Djibouti (404 000 000 FD).

Article 2

- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.